



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du lundi 05 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 30 novembre 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 30 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER			X	Marie-Noëlle LAVIE
5. Karine BERRUEL		X		
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA – UDAF			X	Michèle LACOSTE
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI		X		
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP			X	Liliane ESCUREDO
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	4	5	4	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>8</b>

**Assistaient à la séance :**

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

**2022-12-05 CCAS – Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,

Vu les décrets n° 2021-1879 et décret n° 2021-1880 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique sur la réorganisation de certains services du CCAS en date du 12 avril 2022,

Vu le tableau des effectifs, et la délibération du 7 juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des postes.

Afin de prendre en compte les modifications de l'organisation générale des services du CCAS, avec notamment la création du pôle moyens, regroupant l'administration générale (CCAS/CIAS) et l'accueil général (CCAS), la plateforme d'appui administratif et budgétaire (CCAS), le service technique et logistique (CCAS/CIAS), il convient de modifier l'affectation de certains agents des effectifs des SSIAD et SAAD vers le CCAS à compter du 1er janvier 2023. Cette modification n'entraîne ni création ni suppression de poste.

Il convient également de modifier le poste afin d'adapter les grades aux recrutements d'un nouvel agent sur le poste de directeur adjoint responsable du pôle métiers.

Par ailleurs suite au départ à la retraite de deux agents, il convient de modifier les postes afin d'adapter les grades aux recrutements de nouveaux agents.

Il convient également de fermer deux postes suite à la disponibilité de longue durée de deux agents.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- affectation aux effectifs du CCAS d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe , d'un emploi de rédacteur , d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe , et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, et suppression des effectifs du SAAD d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classer, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, et suppression des effectifs du SSIAD d'un emploi de rédacteur.

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché et création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet,

- suppression de deux emplois permanents à temps complets d'agent social principal de 1ère classe et création de deux emplois permanent à temps complet d'agent social,

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (28/35ème) d'aide-soignant de classe normale,

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau des effectifs du CCAS est arrêté comme suit :

Grades	Temps de travail	Effectif total	Répartition par budget				
			Effectif Budget principal	Effectif Budget SAAD	Effectif Budget SSIAD	Effectif Budget SSIAD PH	Effectif Budget Foyer logement
<b>Fillière administrative</b>							
Emploi fonctionnel DGS	TC	1	1				
Attaché principal	TC	1	1				
Attaché	TC	3	2				1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	2				

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 033-263302408-20221205-2022\_12\_05-DE

Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1					1
Rédacteur	TC	3	3				
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	10	8	1			1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	6	5	1			
Adjoint administratif	TC	2	2				
<b>Filière sociale</b>							
Conseiller socio-éducatif hors classe	TC	1	1				
Conseiller socio-éducatif	TC	1	1				
Cadre de santé	TC	1			1		
Cadre de santé (anc. en voie d'extinction)	TC	1	1				
Assistant socio-éducatif	TC	3	3				
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, ...	TNC 17H30	2			2		
Infirmier en soins généraux hors classe	TC	1			1		
Infirmier en soins généraux de classe normale	TC	1			1		
Aide-soignant de classe supérieure	TC	3			3		
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 28H	6			5	1	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 17H30	1			1		
Aide-soignant de classe normale	TC	2			2		
Aide-soignant de classe normale	TNC 28H	7			5	2	
Aide-soignant de classe normale	TNC 31,5H	1			1		
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	9		8			1
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	19	1	18			
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 27H30	1		1			
Agent social	TC	23		22			1
Agent social	TNC 31H30	1		1			
<b>Filière technique</b>							
Technicien	TC	1	1				

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-263302408-20221205-2022\_12\_05-DE

Agent de maîtrise principal	TC	2	2				
Agent de maîtrise	TC	1	1				
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3					3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	4	2				2
Adjoint technique	TC	5	3				2

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et remplace les dispositions de la délibération du 7 juillet 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUVEAU  
Vice-Présidente du CCAS

